

Convocation du 17 octobre 2020

L'an deux mille vingt le 23 octobre les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la mairie, à 20h, sous la présidence de Mr Coquart Arnaud, maire

Présents : MM Coquart Arnaud, Le Divenah Eric, Bernard Benjamin, Ruchot Valérie, Carton Cyndie, Dozinel Sandrine, Cretel David, Daumont Didier

Absents : Mme Allain Cindy (excusée)

Absent représenté : Mme Chuette Sylvie représentée par Mr Coquart Arnaud

Secrétaire : Mr Daumont Didier

Ordre du jour :

Délibération 2020-32 : tarifs location salle

Mr le maire présente,

La salle est louée 70 euros pour les habitants de Beaufort et 150 euros pour l'extérieur. Un état des lieux est dressé ainsi qu'un relevé de la consommation électrique, pour émettre le titre de recettes.

La consommation électrique s'élève de quelques euros à 20 euros maximum :

2019 : 45.2 euros pour 10 locations 4.52 euros de moyenne

2018 : 55.4 euros pour 6 locations soit 9.23 euros de moyenne

2017 : 61.10 euros pour 8 locations soit 7.63 euros de moyenne

Je propose une augmentation du tarif, comprenant les charges électriques, éventuellement prévoir 2 tarifs : hiver – été.

Entendu cet exposé, l'assemblée décide d'opter pour 2 tarifs : hiver – été, comme suit :

Tarif été (du 1^{er} mai au 30 septembre) :

75 euros pour les habitants

155 euros pour l'extérieur

Tarif hiver (du 1^{er} octobre au 30 avril) :

80 euros pour les habitants

160 euros pour l'extérieur

Délibération 2020-33 : loyer logement communal

Mr le maire présente,

Le montant mensuel du loyer du logement communal est de 128 euros au 1^{er} janvier 2020. Au vu du montant du loyer, je propose une augmentation du loyer étant donné les travaux que la commune envisage de faire (changement des 2 portes extérieures du couloir) et du fait de la sous-évaluation du loyer par rapport au prix du marché actuel.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité

- de modifier le montant du loyer du logement communal et proposent un loyer mensuel de 150 euros au 1^{er} janvier 2021
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette augmentation de loyer.

Délibération 2020-34 : achat d'un gyrobroyeur

Mr le maire présente,

Le gyrobroyeur permet d'entretenir et de débroussailler le bas-côté des chemins communaux et il peut être adapté sur le tracteur de la commune.

L'assemblée est favorable à cet achat.

Au vu des devis présentés, le conseil municipal

- Décide d'acheter le gyrobroyeur auprès des établissements Deboffe pour un coût de 1211.52 euros TTC
- D'imputer cet achat sur l'article 2158 du budget primitif 2020 en section d'investissement.
- De prendre une décision modificative afin de pouvoir régler l'achat de cet outil, comme suit :
 - o Article 60618 : -1250 euros
 - o Article 2158 : +1250 euros
 - o Article 023 : virement à la section d'investissement : +1250 euros
 - o Article 021 : virement de la section de fonctionnement : +1250 euros

Travaux logement communal : modification des portes extérieures

Mr le maire présente le devis de la société Fabriplast, faisant suite à la décision de la dernière séance d'opter pour des portes en alu ton bois.

Mr le maire rappelle que l'entreprise Carlu a de nouveau été contacté, mais ne peut nous proposer des portes en alu ton bois.

Coût de l'opération par la société Fabriplast : 8229.59 euros HT

Avis de l'assemblée,

- L'assemblée souhaite à la majorité recontacter d'autres prestataires afin de revoir le coût de ce projet.

Grilles bouches des eaux pluviales

Mr le maire a contacté Mr Cottard de Curchy, Mr Billoré de Chaulnes, la société Cemma d'Hangest en Santerre pour établir un devis pour 2 protections en caillebotis.

Seul l'établissement Cemma a répondu. Le coût de l'opération est de 3898. 40 euros HT en galva et 3545.20 euros en peinture.

Au vu du prix, Mr le maire s'est rapproché de la société « le grand marché de l'occasion à Allone : coût pour l'achat d'une grille en galva 90 € TTC.

Le conseil municipal décide de passer commande auprès de cette société. Cette dépense sera imputée à l'article 615232 en section de fonctionnement.

Délibération 2020-35 : aménagement extérieur table de ping-pong, table, corbeille extérieure

Mr le maire présente,

L'entreprise JPPdirect a communiqué un devis pour l'achat d'une table de ping-pong, d'une table, de corbeille extérieur et de jeu de filet pour les buts.

Le coût de l'opération est de 3294.28 euros TTC

Faisant suite à la dernière réunion et entendu l'exposé de Mr le maire, l'assemblée, à l'unanimité,

- Confirme l'achat d'une table de ping-pong, d'une table, de corbeille extérieur et d'un jeu de filet pour les buts auprès de l'entreprise JPP direct
- Décide d'imputer ces achats à l'article 2188 « jeux extérieurs » et à l'article 2152 « mobilier urbain » du budget primitif 2020 en section d'investissement.

Délibération 2020-36 : matériel informatique

Mr le maire présente,

Le matériel informatique n'étant plus adapté, il convient de le changer.

Présentation des 2 devis :

- Société Ideation : 1390.80 euros TTC
- Société ABC informatique : 1101.60 euros TTC

Entendu cet exposé, l'assemblée décide de

- Confirmer l'achat d'un nouvel outil informatique auprès de la société ABC Informatique
- D'imputer cet achat à l'article 2183 du budget primitif 2020, en section d'investissement.
- De résilier le contrat d'assistance technique et maintenance auprès de la société Ideation

Délibération 2020-37 : formation des élus

Les élus percevant une indemnité cotisent pour le Droit Individuel à la Formation. Ce DIF est ouvert à tous les élus de l'assemblée. Les élus cumulent 20 heures de droit à la formation par année de mandat.

Le préfet du département a rappelé les obligations du conseil municipal en termes de formation des élus :

- Organiser une formation au cours de la première année pour tous les élus ayant une reçu une délégation.
- Faire délibérer le conseil municipal sur les conditions d'exercices du droit à la formation des élus et établir un plan de formation des élus
- Inscrire un montant dédié à la formation des élus dans le budget prévisionnel au minimum égal à 2% (maxi 20 %) du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil.

Les formations éligibles au titre du DIF sont des formations relatives à l'exercice du mandat, formations dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Proposition à l'assemblée :

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation
- Favoriser les formations relatives aux fondamentaux de la gestion des politiques locales (la citoyenneté, les finances,...), les formations en lien avec les délégations (urbanisme, sécurité publique, les politiques culturelles, sportives,...) ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureautique, gestion des conflits,...)
- Prévoir une enveloppe budgétaire pour la formation des élus d'un montant égal de 422 € à 4228 € (de 2 à 20 %) des indemnités de fonction chaque année
- Etablir un tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide

- o D'adopter la proposition de monsieur le maire. Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 4228 €
- o D'inscrire au budget les crédits correspondants à l'article 6535
- o De prendre une décision modificative comme suite :
 - Article 60618 : - 4228 euros
 - Article 6535 : + 4228 euros

Adopté à l'unanimité

Délibération 2020-38 : achat guirlandes

Monsieur le maire propose l'achat d'une guirlande lumineuse pour les fêtes de fin d'année.

L'assemblée, à l'unanimité,

- Accepte l'achat d'une guirlande lumineuse pour installer sur la façade de la mairie, pour une valeur maximum de 500 euros.
- Décide d'imputer cet achat à l'article 21578 du budget primitif 2020
- Propose la décision modificative suivante :
 - o Article 21578 : + 500 euros
 - o Article 2188 : - 500 euros

Arbres de Noël

Mr Coquart précise qu'au vu des risques sanitaires, il n'est pas possible d'organiser l'arbre de Noël à la salle communale. Il est proposé de faire une distribution des cadeaux de Noël à domicile, avec si possible une calèche et un Père Noël. Mme Carton émet la proposition de faire la distribution des jouets à l'extérieur de la salle (comme sur un marché de Noël), en offrant un chocolat chaud.

Les cadeaux

- Mme Ruchot propose éventuellement que les enfants puissent choisir leur cadeau sur un catalogue. L'assemblée est intéressée par cette idée, mais au vu de l'organisation, et des circonstances il est préférable revoir de cette idée l'an prochain.
- Mme Carton informe qu'il est aussi possible d'ouvrir un compte chez Stockomani.

L'organisation de cette fin d'année est à revoir en fonction des règles sanitaires à venir et de la disponibilité de chacun.

Voirie

Pour information, Ramery TP est intervenu sur la commune pour la fourniture et mise en œuvre d'enrobé, la réalisation de purge (terrassment et mise en œuvre de GNT (grave), pour un coût de 6936.04 euros TTC. L'entretien de voirie fait l'objet d'un fond de compensation de la TVA.

Décès de Mr Pluquet Jean : Mr le maire fait part à l'ensemble du conseil municipal de la carte de remerciement de Mme Pluquet Madeleine et du don qu'elle a effectué pour la commune.

SICAE :

- Lecture de la lettre de la SICAE, mandatée par la FDE Somme, nous informant d'une démarche d'étude de construction d'un réseau de gaz sur la commune.
- Autorisation par la SICAE de couper les arbres au pied, sur la parcelle S AB 137, appartenant à la SICAE, où se trouve le poste de distribution publique « PAC chemin blanc ». (courrier du 8 octobre 2020)

Préfecture Somme : Réception de l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Méharicourt et Rouvroy en Santerre par la SASU Ferme éolienne du Bois Madame.

Courrier de l'évêque adressé à l'ensemble des maires du département de la Somme, où il évoque l'action des élus, leur disponibilité et proximité pour les concitoyens. Il confie également un livret rappelant les droits et devoirs de chacun concernant l'édifice de culte : l'église communale qui marque l'identité d'un village.

Cimetière : Mr le maire informe d'un affaissement de terrain au niveau du cimetière, côté rue du château. Les sépultures de la Famille Delange sont touchées par cet affaissement.

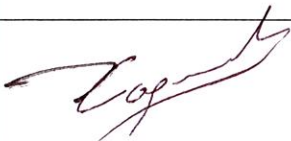
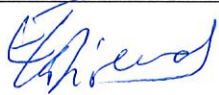
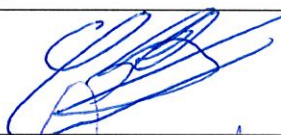
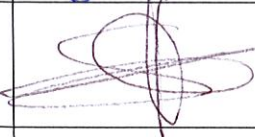
Il convient à ce jour de contacter les services adéquats (préfecture, assurance, bâtiments de France,...) afin de pouvoir être conseillé sur les mesures à prendre et agir en toute sécurité.

Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal du 23 octobre 2020

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal de la commune de Beaufort en Santerre
de la séance du 23 octobre 2020

Ordre du jour :

- ✚ Délibération 2020-32 : tarifs location salle
- ✚ Délibération 2020-33 : loyer logement communal
- ✚ Délibération 2020-34 : achat d'un gyrobroyeur
- ✚ Délibération 2020-35 : aménagement extérieur table de ping-pong, table, corbeille extérieure
- ✚ Délibération 2020-36 : matériel informatique
- ✚ Délibération 2020-37 : formation des élus
- ✚ Délibération 2020-38 : achat guirlandes

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Procuration</u>	<u>Signature</u>
Coquart Arnaud	Maire		
Daumont Didier	1 ^{er} adjoint		
	Secrétaire de séance		
Le Divenah Eric	2 nd adjoint		
Chuet Sylvie	Conseillère municipale	Mr Coquart Arnaud	Mr Coquart Arnaud 
Bernard Benjamin	Conseiller municipal		
Ruchot Valérie	Conseillère municipale		
Cretel David	Conseiller municipal		
Carton Cyndie	Conseillère municipale		
Dozinél Sandrine	Conseillère municipale		
Allain Cindy	Conseillère municipale		Absente excusée